

## SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 6 janvier 2026 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 13 janvier 2026.

#### Ordre du Jour

- Urbanisme – Modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme
- Domaine public – Cession d’une portion du domaine communal – Haut des Landes
- Rapport d’activités Syndicat d’Eau de l’Anjou
- Intercommunalité – Approbation de la charte voirie communautaire
- Intercommunalité – Contrat territorial pour le logement social
- Administration - Autorisation d’ester en justice
- Finances – Décision modificative n°6
- Proposition Motion Association des Maires de France
- Décisions du maire prises par délégation
- Questions diverses

Le Maire,  
Joelle BAUDONNIERE

---

### CONSEIL MUNICIPAL

Le treize du mois de janvier deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, Mme CHABROUILLAUD, Adjoint(e)s, Mmes FREMY, MOUKADEME, PAULT, SECHET, MM. MEUNIER, PELLOIN, QUILEZ.

Secrétaire de séance : M. MEUNIER

Absents excusés : M. CESBRON qui donne pouvoir à Mme CHABROUILLAUD, M. ROUSSEL qui donne pouvoir à M. MEUNIER et M. CUVELIER.

-----  
Le compte rendu de la séance du 5 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.  
-----

#### **URBANISME - MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION**

Madame le Maire rappelle que la modification de droit commun n°1 du PLU a pour objet unique l’ouverture d’une partie de la zone 2AUh des Ganaudières, située sur le secteur des Ganaudières au Sud-Ouest du bourg de Mozé-sur-Louet. Cette modification est un préalable indispensable à la réalisation du futur lotissement.

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 7 octobre 2025, le Conseil Municipal a tiré un bilan favorable de la concertation avec le public. Puis elle informe les conseillers des conclusions favorables issues du rapport du commissaire enquêteur.

Enfin elle propose d’approver la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme

Proposition de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 ;

VU le Plan local d'urbanisme de Mozé-sur-Louet approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2020 ;

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme de Mozé-sur-Louet ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2025ACPDL2 / PDL-2024-8296 du 13 janvier 2025 soumettant la procédure à évaluation environnementale ;

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2025 actant la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation ;

VUE la notification du projet de modification de droit commun n°1 du PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU ;

VU l'arrêté de Madame le Maire n°2025-129 en date du 8 octobre 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°1, enquête qui s'est déroulée du 29 octobre 2025 au 28 novembre 2025 ;

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Jacky MASSON, commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la modification de droit commun n°1 du PLU a pour objet unique l'ouverture d'une partie de la zone 2AUh des Ganaudières, située sur le secteur des Ganaudières au Sud-Ouest du bourg de Mozé-sur-Louet ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme.

***DCM 2026-01 – Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme***

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

**DOMAINE PUBLIC - CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE COMMUNAL – HAUT DES LANDES**

Lors de sa séance du 4 novembre 2025, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe sur la cession d'une portion d'environ 120 m<sup>2</sup> de la parcelle B1442 sise « Haut des Landes », à la société CELLNEX France, propriétaire d'une antenne de téléphonie sur ladite parcelle.

L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale a été sollicité sur la base du prix d'acquisition proposé par CELLNEX France à savoir 20 950.00 € net vendeur.

Comme habituellement, les frais de bornage et d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

***DCM 2026-02 – Cession d'une portion du domaine communal – Haut des Landes***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## RAPPORT D'ACTIVITES SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU 2024

Mme le Maire présente le rapport d'activités du Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) de l'année 2024. Le Conseil Municipal est appelé à en prendre acte.

### ***DCM 2026-03 – Rapport d'activités du SEA***

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

## INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA CHARTE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) dispose de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » depuis le 1er janvier 2019. De fait, cette prise de compétence a entraîné la mise à disposition de l'ensemble des voiries communales ouvertes à la circulation publique et de ses accessoires.

Après quelques années d'exercice de la compétence voirie, la création d'une Charte Voirie s'est avérée nécessaire pour en préciser les contours, et ses modalités précises :

- La définition de la compétence (réglementaire et intérêt communautaire) ;
- L'organisation de la compétence ;
- La définition des niveaux de service ;
- Les modalités de financement de la compétence.

Cette Charte Voirie, document interne à la CCLLA, constitue :

- Un document complémentaire au règlement voirie ;
- Indispensable pour définir clairement les compétences transférées à l'EPCI, et celles qui restent de la prérogative des communes, ainsi que les modalités financières de l'exercice de cette compétence
- Le guide d'exercice de la compétence voirie sur le seul territoire de la CCLLA ;
- Evolutive : devant s'adapter aux contraintes réglementaires et politiques communautaires.

### ***DCM 2026-04 – Approbation de la charte voirie***

Le Conseil Municipal donne un avis favorable mais souhaite émettre deux réserves :

- La problématique de l'élagage (sécurité de l'intervenant, gestion des déchets...etc) qui ne serait plus assumée par le gestionnaire de la voirie
- La problématique de l'entretien des places et placettes

## INTERCOMMUNALITE – CONTRAT TERRITORIAL POUR LE LOGEMENT SOCIAL

Le Contrat Territorial pour le Logement Social créé en 2023 par l'Etat, permet aux EPCI, chefs de file de la politique locale de l'habitat, de dialoguer avec les opérateurs de logements locatifs sociaux sur leur stratégie patrimoniale et ainsi de faire valoir les objectifs locaux dans une logique d'adaptation de l'offre aux besoins.

Ce contrat donne de la visibilité sur les programmations de logements, instaure un suivi régulier de leur mise en œuvre et facilite la résolution collective des éventuels écueils de mise en œuvre.

Deux acteurs historiques de la production de logements locatifs sociaux en Loire Layon Aubance s'engagent dans ce partenariat : Meldomys et Podeliha. D'autres acteurs, non présents aujourd'hui sur notre territoire, pourraient s'intégrer à l'avenir.

Ce 1er contrat s'articule autour de 3 principaux objectifs :

- Objectif n°1 : Produire plus de logements et diversifier le parc de logement social,
- Objectif n°2 : faire de la CCLLA un interlocuteur local sur le logement social,
- Objectif n°3 : Développer une stratégie partagée sur la durée pour mieux répondre aux besoins des habitants

La CC Loire Layon Aubance et ses communes membres, le Département en sa qualité de délégataire des aides à la pierre, Meldomys et Podeliha, mais également Action Logement Services et l'Etat, s'engagent donc à travers ce contrat à mener une action coordonnée et partenariale afin de répondre aux objectifs du PLH, dans le cadre du contrat territorial pour le logement social sur la période 2026-2028.

***DCM 2026-05 – Contrat territorial pour le logement social***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**ADMINISTRATION – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Suite à un litige portant sur un bail de location de terres, le tribunal paritaire des baux ruraux a été saisi. Mme le Maire doit être autorisée par le Conseil Municipal à représenter la commune lors de l'audience de jugement qui se tiendra le 30 janvier.

***DCM 2026-06 – Autorisation d'ester en justice***

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité.

**FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET 2025**

Afin de pouvoir passer les dernières écritures d'amortissement de l'année 2025, il est proposé un ajustement des crédits budgétaires comme suit

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
c/6188-042 Amortissements	+ 11 000 €
c/023 Virement à la section d'inv	- 11 000 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	c/28046-042 Amortissements + 10 000 €
	c/28188-042 Amortissements + 1 000 €
	c/021 Virement de la section de F - 11 000 €

***DCM 2026-07 – Décision modificative n°6 du budget primitif 2025***

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

**PROPOSITION MOTION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

A l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France (AMF) et les Présidents d'Intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

***DCM 2026-08 – Motion de l'AMF***

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité.

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Décision n° 2025-31 du 04/12/2025 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) ZK 75 située(s) « 35 rue des Aubépines »
- Décision n° 2025-32 du 30/12/2025 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AC 240 située(s) « Rue du Pas Chauveau »
- Décision n° 2025-33 du 30/12/2025 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AC 79 située(s) « Rue du Pas Chauveau »

## COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

## QUESTIONS DIVERSES

- Rappel dates réunions budgétaires
  - Jeudi 15/01 à 18H30 : commission finances n°1
  - Lundi 09/02 à 18H30 : commission finances n°2
  - Mardi 10/03 : vote du budget (au lieu du 03/03 initialement)

**Fait à Mozé sur Louet le 14/01/2026**

**Le Maire**  
**Joëlle BAUDONNIERE**

*Signé*